

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 5 DÉCEMBRE 2023**

BM2023/12/05/14 : ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE

DATE DE LA CONVOCATION : 29 novembre 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5219-1,
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2021/12/17/33 portant sur l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive auprès du CIAMT,
- Vu** la délibération CM2023/03/22/17-01 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « décider de l'adhésion de la métropole du Grand Paris à divers organismes et associations à l'exception de l'adhésion à un établissement public »,
- Vu** les statuts de l'association Horizon Santé Travail,
- Vu** le règlement intérieur de l'association Horizon Santé Travail,

Considérant la nécessité pour la Métropole d'assurer les missions de médecine de prévention afin de répondre aux obligations statutaires de l'autorité territoriale sur le suivi médical des agents au titre de la médecine professionnelle et préventive,

Considérant que l'actuelle adhésion de la métropole du Grand Paris au CIAMT prend fin le 31 décembre 2023 en raison d'une pénurie de médecin du travail,

Considérant dès lors l'intérêt pour la métropole du Grand Paris d'adhérer au service proposé par Horizon Santé Travail,

Considérant que Horizon Santé Travail est une association Loi 1901 et que, conformément à la délibération CM2023/03/22/17-01 susvisée, l'adhésion au dispositif proposé par cette association relève de la compétence du Bureau métropolitain,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE l'adhésion de la métropole du Grand Paris à l'association Horizon Santé Travail à compter du 1^{er} janvier 2024, conformément aux statuts et au règlement intérieur annexés à la présente délibération.

APPROUVE la mise en place des prestations de médecine professionnelle et préventive auprès de l'association Horizon Santé travail.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents à cette adhésion et à l'utilisation des prestations de médecine professionnelle et préventive.

DIT que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 du budget principal des exercices 2024 et suivants.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.